

ROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 12 mars 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, M. Erwan FAISNEL, Mme Céline LACOSTE, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, M. Olivier GEFFRAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : Mme Isabelle PERDRIEAU (pouvoir à François ROULEAU), Mme Céline DURMUS (pouvoir à Rémy NICOLEAU), M. Vincent TRÉHU (pouvoir à Ahmed GHODBANE), M. Benoît MABIT (pouvoir à Michèle VANDEN BRUGGE), Mme Judith LERAY (pouvoir à Olivier LABARRE), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Olivier GEFFRAY)

Etaient absents :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Evelyne Céline LACOSTE a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 23 janvier 2024, dont copie a été transmise aux élus sur la plateforme Cabinet numérique le 11 mars 2024, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 12 mars 2024, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire de la Guerche : autorisation du Maire à signer les marchés ;
2. Avenant au marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie pour les lots 01, 03, 06, 08 et 16 ;
3. Cession de l'ancienne voie communale déclassée n° 109, la Lande de Huaud ;
4. Définition d'un projet de requalification urbaine sur l'îlot Bretagne ;
5. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
6. Budget primitif principal : Reprise anticipée des résultats - Exercice 2023 ;
7. Budget primitif principal - Exercice 2024 ;
8. Budget primitif annexe du camping municipal : Reprise anticipée des résultats - Exercice 2023 ;
9. Budget primitif annexe du camping municipal - Exercice 2024 ;
10. Constitution de provision pour dépréciation des créances ;
11. Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2024 ;
12. Répartition du produit des amendes de police 2023 : demande de subvention au conseil départemental de Loire-Atlantique ;
13. Création d'une autorisation de programme : rénovation énergétique de la salle des Loisirs ;
14. Création d'une autorisation de programme : rénovation énergétique du groupe scolaire de la Guerche ;
15. Création d'une autorisation de programme : requalification de la rue Lamennais ;
16. Modification d'une autorisation de programme : réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie ;
17. Subventions aux associations - Exercice 2024 ;
18. Crédits de fonctionnement de la vie scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

19. Dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Etienne de Montluc - Année 2024 ;
 20. Adoption du règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité ;
 21. Convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique et l'association "les Moulins" pour l'application du taux réduit de TVA pour la résidence autonomie ;
 22. Refacturation des frais engagés pour le compte de tiers ;
- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

DEL 24/2/1 DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA GUERCHE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES
--

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

La commune de Saint Etienne de Montluc a lancé une consultation le 21 décembre 2023 pour la fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire de la Guerche. L'annonce est parue dans les journaux suivants : Journal Officiel de l'Union Européenne parution n° 2023/S 248-786542 du 26/12/2023 et BOAMP n° 22-177841 du 23/12/2023.

Suite au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, 17 plis ont été reçus contenant au total 34 offres. Ces offres ont été vérifiées par le service commun de la commande publique et analysées par le responsable du restaurant scolaire de la Guerche.

Cet accord-cadre de 10 lots dont la somme des maximums annuels dépassait le seuil européen des marchés de fournitures d'un montant de 221 000 € H.T. a fait l'objet d'une procédure formalisée, elle nécessite une présentation du rapport d'analyse devant la commission d'appel d'offres qui a compétence pour attribuer les marchés.

Le rapport d'analyse des offres a donc été soumis à la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 07 mars 2024 à 17 h 30 en mairie de Saint Etienne de Montluc.

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le responsable du restaurant scolaire, la CAO a attribué les 15 marchés (10 lots avec 5 lots multi-attributaires) lors de sa séance du 07 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises pour les montants estimatifs au vu des DQE fournis dans les offres et dans la limite des montants maximum annuels cités ci-après.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil municipal désignant le Maire de la commune de Saint Etienne de Montluc ;

Vu la délibération n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE référence 2023/S 248-786542 du 26/12/2023 et au BOAMP n° 22-177841 du 24/12/2023 relatif à la passation de marchés de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Guerche avec une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2024 à midi ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 26 janvier 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le responsable du restaurant scolaire de la Guerche et présenté en commission d'appel d'offres le 07 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 07 mars 2024 et l'attribution par cette dernière des 10 + 5 : 15 marchés (10 marchés dont 5 sont des marchés multi-attributaires avec les deux entreprises les mieux placées retenues) ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Saint Etienne de Montluc pour l'exercice 2024 ;

Après information de la commission Economie et finances en date du 11 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **PREND ACTE de l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres comme suit :**

Lot(s)	Désignation de l'entreprise retenue, maximum annuel du lot en euros H.T. et DQE de l'entreprise retenue
01 lot multi-attributaire	Produits divers surgelés – Maximum pour 12 mois : 60 000,00 € H.T. Entreprise : PASSION FROID – Zac de la Haute Forêt 44471 CARQUEFOU Montant annuel au vu du DQE : 37 528,27 € H.T. Et Entreprise : ACHILLE BERTRAND – La Vergnais – 85505 LES HERBIERS Montant annuel au vu du DQE : 36 804,65 € H.T.
02	Viande veau et bœuf non bio – Maxi pour 12 mois : 11 000,00 € H.T. Entreprise : ACHILLE BERTRAND – La Vergnais – 85505 LES HERBIERS Montant annuel au vu du DQE : 10 449,84 € H.T.
03	Viande de porc et charcuterie – Maxi pour 12 mois : 15 000,00 € H.T. Entreprise : TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35 530 NOYAL SUR VILAINE Montant annuel au vu du DQE : 5 023,25 € H.T.
04	Volailles – Maximum pour 12 mois : 15 000,00 € H.T. Entreprise : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE – La Noelle – 44003 ANCENIS SAINT GEREON Montant annuel au vu du DQE : 8 163,20 € H.T.
05	Produits laitiers, ovoproduits et fromages – Maximum pour 12 mois : 40 000,00 € H.T. Entreprise : TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE Montant annuel au vu du DQE : 28 361,41 € H.T.

<p>06</p>	<p>Epicerie : produits secs, condiments, produits élaborés - Maximum pour 12 mois : 30 000,00 € H.T. Entreprise : EPISAVEURS – 4 rue Jacqueline Auriol – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE Montant annuel au vu du DQE : 18 282,70 € H.T.</p>
<p>07 lot multi-attributaire</p>	<p>Fruits et légumes frais et légumes secs bio et non bio – Maximum pour 12 mois : 50 000,00 € H.T. Entreprise : POMONA – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE Montant annuel au vu du DQE : 20 752,20 € H.T. et Entreprise : NANTES FRAIS - 25 Boulevard Léonard de Vinci – 44400 REZE Montant annuel au vu du DQE : 22 115,40 € H.T.</p>
<p>08 lot multi-attributaire</p>	<p>Poisson frais – Maximum pour 12 mois : 9 000,00 € H.T. Entreprise : POMONA – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE Montant annuel au vu du DQE : 6 094,95 € H.T. et Entreprise : NANTES FRAIS – 25 Boulevard Léonard de Vinci – 44400 REZE Montant annuel au vu du DQE : 6 029,95 € H.T.</p>
<p>09 lot multi-attributaire</p>	<p>Viande de porc et de veau BIO – Maxi pour 12 mois : 15 000,00 € H.T. Entreprise : MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE – 1 rue Marie Curie – 44113 NOZAY Montant annuel au vu du DQE : 10 028,76 € H.T. Et Entreprise : TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE Montant annuel au vu du DQE : 8 197,40 € H.T.</p>
<p>10 lot multi-attributaire</p>	<p>Viande de boeuf BIO – Maximum pour 12 mois : 15 000,00 € H.T. Entreprise : SOCOPA VIANDES – Les Abattoirs – 27110 LE NEUBOURG Montant annuel au vu du DQE : 10 542,00 € H.T. et Entreprise : TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE Montant annuel au vu du DQE : 10 338,00 € H.T.</p>

✍ **AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés et de tout autre document nécessaire à la réalisation de ces contrats-cadres à bons de commandes.**

Remarques : Mme PETETIN demande ce qu'il en est de l'évolution des prix.

M. BONNET précise que les entreprises proposées sont déjà fournisseurs de la commune et qu'ils sont majoritairement situés sur la région. Près de 30% de produits bio, plus de 60% de produits labellisés et 80% de produits d'origine française sont travaillés. Le responsable de la restauration a le souci de maintenir un coût raisonnable pour pouvoir proposer aux familles un prix de cantine raisonnable.

Le seuil d'appel d'offre ayant été franchi du fait de l'estimation du marché à 260 000 € HT, il convient de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser la signature des marchés pour permettre de poursuivre un service de qualité aux familles. Le prix du ticket de cantine sera lui proposé lors du conseil de juin prochain.

DEL 24/2/2 AVENANTS AU MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE POUR LES LOTS 01, 03, 06, 08 et 16

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibérations référencées 22/4/1 du 27 juin 2022 et 22/5/4 du 04 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 17 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie.

Puis, par délibérations référencées ci-dessous, plusieurs avenants, en plus et moins-value, ont été autorisés depuis janvier 2023, à savoir :

- 23/1/6 du 26 janvier 2023, deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 ;
- 23/2/2 du 09 mars 2023 plusieurs avenants sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;
- 23/3/1 du 1^{er} juin 2023, avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 04, 06, 09, 11, 13 et 16 ;
- 23/4/3 du 9 juin 2023, un avenant 3 sur le lot 09, de plus de 5 %, après avis favorable de la CAO réunie le 09 juin 2023 et un avenant 1 sur le lot 12 ;
- 23/6/1 du 29 novembre 2023 - Des avenants ont été passés sur les lots 1, 5 et 13 ;
- 24/1/1 du 23 janvier 2024, un avenant, en plus-value sur le lot 02 charpente avec l'entreprise CENOMANE.

La poursuite du chantier pour une livraison prévue à l'été 2024 nécessite à nouveau des ajustements sur plusieurs lots. Des avenants en plus-value et moins-value sont proposés sur les lots 1,3, 6, 8 et 16, à savoir :

- Lot 1 – SATEM : complément béton : + 580,00 € H.T.
- Lot 3 – OTBE : fourniture et pose de sortie de toit pour entrée d'air : + 1 128,00 € H.T.
- Lot 6 – JUIGNET : fourniture et pose de butée de portes et verrou de grilles (+ 498 € HT) et enlèvement de grilles inutiles (- 887 € HT) – total : - 389,00 € H.T.
- Lot 8 : PLAFISOL : plafonds acoustiques inutiles : - 355,19 € H.T.,
- Lot 16 – VALLOIS : modification de l'aménagement paysager : + 162,94 € H.T..

Total : + 1 126,75 € H.T.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU la délibération 23/3/1 du 01 juin 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 04, 06, 09, 11,13 et 16 ;

VU la délibération 23/4/3 du 09 juin 2023 portant sur la passation de deux avenants sur les lots 9 et 12 ;

VU la délibération 23/6/1 du 29 novembre 2023 portant sur la passation de trois avenants sur les lots 1,5 et 13 ;

VU la délibération 24/1/1 du 23 janvier 2024 portant sur la passation d'un avenant en plus value sur le lot 2 charpente avec l'entreprise Cenomane ;

VU l'état du nouvel avenant à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

VU les avis favorables pour la passation de ces avenants donnés lors des commissions municipales « Economie et finances » et « Travaux et aménagements » réunies respectivement les 4 et 11 mars 2024 ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 24 votes « pour » et 5 abstentions (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),**

↪ **APPROUVE les avenants tels que présentés dans le tableau ci-après :**

Lot	entreprise	Marché de base H.T. notifié	Avenants passés au CM précédents	Montant de l'avenant proposé en € H.T. au CM 19.03.2024	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	Satem	1 195 000,00	21 384,71	580,00	1 216 964,71
03	OTB	276 957,74	3 348,19	1 128,00	281 433,93
06	Juignet	201 307,21	-32 105,20	-389,00	168 813,01
08	Plafisol	177 579,60	0.00	-355,19	177 224,41
16	Vallois	213 549,84	6 249,36	162,94	219 962,14

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises concernées et pour les montants indiqués ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. LABARRE renouvelle ses remarques sur les avenants qui sont régulièrement proposés en conseil.

M. le Maire tient à préciser que, sans que le projet ait été revu à la baisse, des ajustements sont nécessaires. Même si les relations avec la maîtrise d'œuvre ne sont pas toujours facilitées avec des choix techniques particuliers, l'objectif est de proposer une école de qualité qui ouvrira à la rentrée prochaine. A ce jour, les différents avenants représentent moins de 0,80% du coût initial des marchés.

DEL 24/2/3 CESSION DE L'ANCIENNE VOIE COMMUNALE DECLASSEE N° 109, LA LANDE DE HUAUD

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

La SARL ARBUSTE a informé la commune, par correspondance en date du 29 janvier 2024 de son souhait d'acquérir une bande de terrain en bordure de la parcelle BI153, suite au déclassement de l'ancienne voie communale n°109, sise à la Lande de Huaud.

- Vu la délibération n° 13/1/9 du 31 janvier 2013 procédant au déclassement de la portion de voie communale n°109, sise la Lande de Huaud,
- Vu le plan établi par le cabinet de Géomètres-Experts FPGéo en date du 22 septembre 2023 déterminant la surface de la parcelle à 297 m² environ (voir plan en annexe),
- Vu l'évaluation des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la valeur vénale de la partie déclassée du Domaine Public en date du 1^{er} décembre 2023 fixant à 4 455 € le prix de ce bien,

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 11 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

☞ ***APPROUVE la cession de la bande de terrain d'une surface de 297 m² environ en bordure de la parcelle BI153, sise la Lande de Huaud, au prix de 4 455 €. Les frais afférents à l'opération seront à la charge de la SARL ARBUSTE ;***

☞ ***AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.***

DEL 24/2/4 DEFINITION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE SUR L'ÎLOT BRETAGNE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

L'îlot situé entre la place de Bretagne et la rue Madame de Sévigné fait l'objet d'une réflexion par la commune dans le cadre du plan guide cœur de ville. Actuellement situé en zone UA, ce secteur présente un potentiel majeur pour le renouvellement urbain communal. Par la présente, la commune précise les enjeux et les objectifs poursuivis.

- Le projet urbain de l'îlot Bretagne

Considérant les enjeux en matière d'attractivité, de développement commercial, et de revitalisation de son centre-ville, la commune prévoit l'acquisition et la requalification de cet îlot pour y établir une nouvelle offre de logements et de service. Pour préciser le contenu de ce programme et sa réalisation, des études préalables pourront être réalisées.

- Une démarche de reconquête foncière

Conformément à la délibération du conseil municipale du 29 novembre 2023, et à la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du 5 avril 2023, la commune engage une reconquête foncière de l'îlot Bretagne par l'intermédiaire de l'EPF.

- Un programme d'occupation transitoire

La parcelle AP377 accueille actuellement une activité de restauration qui prendra fin à la date d'acquisition. Pour maintenir l'offre de restauration en centre-ville, répondre aux besoins des habitants et des usagers, et garantir à terme la réalisation du projet urbain, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en location de ce local commercial pour une période indéterminée.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE les enjeux et les objectifs du projet de requalification urbaine prévus sur l'Îlot Bretagne ;**

⇒ **APPROUVE l'occupation temporaire de la cellule commerciale AP377 acquise sur l'Îlot Bretagne avant le lancement d'une opération de requalification urbaine.**

Remarques : M. LABARRE s'interroge sur les projets à venir, en particulier sur la question du stationnement.

M. le Maire précise que cette question sera abordée lors de la programmation avec le projet global.

En outre, la règle de la place et demi de stationnement par logement a été supprimée lors du dernier PLUi et des réhabilitations de qualité dans l'hypercentre sans cette contrainte de stationnement ont pu être menées.

DEL 24/2/5 CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
--

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités

Exposé :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 26 janvier 2024 et des registres ont été tenus à disposition du public afin de recueillir les réflexions et observations sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. 10 contributions ont été relevées portant principalement sur des questionnements autour de l'énergie éolienne et des contraintes qui pourraient découler des projets d'agrivoltaïsme. Dans l'attente des études complémentaires menées par la chambre d'Agriculture, aucune zone destinée à l'agrivoltaïsme n'a été définie.

La Commune émet donc les propositions de zones suivantes (cartographie en annexe de la présente délibération) – Les surfaces et potentiels de productions sont issues de l'outil cartographique SIG de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon :

Pour la production d'énergie photovoltaïque (sur bâtiment ou sur stationnement) :

- Secteur de « la Gâtai » - pour une surface de 43,2 ha et une puissance estimée de 4588 MWh/an
- ZA « Tourterelles » - pour une surface de 6,99 ha et une puissance estimée de 822 MWh/an
- ZA « Petite Rouillonnais / Croix Gaudin / Clair de Lune) - pour une surface de 74,5 ha et une puissance estimée de 1481 MWh/an
- ZA « Bois de la Noue » - pour une surface de 40,03 ha et une puissance estimée de 697 MWh/an
- Zone de « la Guerche » - pour une surface de 12,26 ha et une puissance estimée de 403 MWh/an
- ZA « La Close » - pour une surface de 4,63 ha et une puissance estimée de 183 MWh/an
- Secteur du « Pôle Gare » - pour une surface de 10,39 ha et une puissance estimée de 90 MWh/an

- Secteur du « Moulinet » - pour une surface de 1,15 ha et une puissance estimée de 56 MWh/an
- Secteur « Mairie / Manoir » - pour une surface de 0,81 ha et une puissance estimée de 55 MWh/an
- Secteur « Résidence le Sillon et Résidence Autonomie les Moulins » - pour une surface de 0,99 ha et une puissance estimée de 36 MWh/an

Pour la production d'énergie éolienne :

- Secteur « Tournebride / Sud RN165 » - pour une surface de 44,06 ha et une puissance estimée de 23 195 MWh/an

Décision :

Après avis de la commission mixte "Travaux et aménagements" et "Environnement et mobilités" du 11 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***DRESSE le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;***

⇒ ***DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées dans la présente délibération et ses annexes cartographiques ;***

⇒ ***AUTORISE le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la transmission des périmètres à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.***

DEL 24/2/6 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS – EXERCICE 2023
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
- ⇒ Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée des résultats visée par le trésorier ;
- ⇒ Vu l'état des restes à réaliser 2023 fourni au trésorier ;
- ⇒ Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2023 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2023 ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 24 votes « pour » et 5 abstentions (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),**
- ↪ ***ANTICIPE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget et d'inscrire la somme de 1 241 206,87 € (un million deux cent quarante et un mille deux cent six euros et quatre-vingt-sept centimes) à l'article 1068 (recettes) du budget communal. L'affectation définitive fera l'objet d'une délibération au moment du vote du compte administratif ;***
- ↪ ***INSCRIT la somme de 2 246 032,46 € (deux millions deux cent quarante-six mille trente-deux euros et quarante-six centimes) à l'article 001 du budget communal (recettes) au titre du résultat d'investissement ;***
- ↪ ***INSCRIT les restes à réaliser au vu de l'état fourni au trésorier ;***
- ↪ ***CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

DEL 24/2/7 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
- ⇒ Vu le débat budgétaire organisé lors de la séance du 23 janvier 2024 en application des dispositions des articles L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- ⇒ Vu la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2023 validée par Monsieur le receveur de Pontchâteau ;
- ⇒ Vu le projet de budget joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 24 votes « pour » et 5 « contre »** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN),

⇒ ***ADOPTE, par chapitres, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :***

MOUVEMENTS RÉELS ET D'ORDRE	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
INVESTISSEMENT	8 522 739.34	8 522 739.34
FONCTIONNEMENT	8 554 709.00	8 554 709.00
TOTAL	17 077 448.34	17 077 448.34

- ⇒ ***PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été élaboré et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996) ;***

↩ **DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.**

Remarques : M. LABARRE demande des précisions sur les opérations d'ordre.

M. TAILLANDIER indique que la commune amortit certains bien en application de la délibération prise sur les amortissements. Sur les amendes de police, aucun montant n'a été fixé en attendant la notification de la répartition, avec des travaux fléchés pour améliorer la sécurité routière.

Les dépenses de médecine du travail et pharmacie sont en augmentation du fait du travail des assistants de prévention pour renouveler l'ensemble des trousse de secours.

M. LABARRE demande des précisions sur l'article 623 des 76,5K € sur la partie culture.

M. GEFFRAY tient à dire que ce budget avec ses engagements en matière de transition va dans le bon sens même s'il regrette que certains équipements récents n'aient pas intégrés des panneaux photovoltaïques.

M. TAILLANDIER tient à préciser qu'aucune obligation n'impose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Sur le groupe scolaire de la Chênaie, cela n'était pas possible du fait de la conception, du temps d'amortissement et de la sobriété de l'école. Pour l'école de la Guerche en revanche, une production de ce type est prévue.

M. le Maire complète en précisant que chaque projet est particulier et nécessite une étude de filière de production spécifique.

Pour le photovoltaïque, la question est soit de l'autoconsommation, soit de l'auto consommation partagée ou soit un mixte avec de la revente. Les solutions ne sont pas toujours uniques et répondent à des enjeux économiques. Cela dépend également du niveau de performance énergétique du bâtiment.

M. GIRARD ajoute que la maîtrise des matériaux peut poser problème avec de l'obsolescence anticipée à 15 ans sur des installations solaires privées de particuliers estimées à 30 ans.

DEL 24/2/8 BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS – EXERCICE 2023
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire M 4 ;
- ⇒ Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée des résultats visée par le trésorier et jointe à la présente délibération ;
- ⇒ Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2023 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats 2023 ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***INSCRIT la somme de 82 882,74 euros (quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quatorze centimes) à l'article 002 du budget "camping municipal" (recettes) au titre du résultat de fonctionnement ;***

↪ ***INSCRIT la somme de 100 049,28 euros (cent mille quarante-neuf euros et vingt-huit centimes) à l'article 001 du budget "camping municipal" (recettes) au titre du résultat d'investissement ;***

↪ ***CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

DEL 24/2/9 BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
- ⇒ Vu la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2023 validée par le receveur de Pontchâteau ;
- ⇒ Vu le projet de budget joint en annexe.

Décision : Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOpte, par chapitres, le budget primitif du budget annexe "Camping municipal" de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

MOUVEMENTS RÉELS ET D'ORDRE	DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
INVESTISSEMENT	115 256.28	115 256.28
FONCTIONNEMENT	147 407.00	147 407.00
TOTAL	262 663.28	262 663.28

⇒ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été élaboré et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996) ;

⇒ **DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.**

Remarques : M. ROULEAU demande ce qu'il en est des travaux et du taux de remplissage.

M. TAILLANDIER fait observer que cet équipement fonctionne bien avec une fréquentation soutenue et des perspectives en 2024 de travaux dont le planning n'est pas encore connu.

DEL 24/2/10 CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

La direction générale des finances publiques a mis en place un indicateur qui vise à mesurer la qualité des comptes locaux : l'indicateur de pilotage comptable « IPC »

Un score révélateur de cette qualité est obtenu en analysant 35 critères.

Parmi les critères, le Service de gestion comptable a alerté la commune sur la constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est incertain. Il est en effet de bonne gestion d'anticiper le risque d'impayés et de provisionner des sommes représentant 15 % des créances de plus de 2 ans, soit pour cette année 10 175,00 €.

L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales définit les conditions de constitution et de reprise des provisions. La constitution est obligatoire entre autres lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est rappelé que les écritures afférentes aux provisions pour dépréciations sont des écritures d'ordre mixtes ou semi budgétaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***PROCEDE à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances par un mandat d'ordre mixte au compte 6817 sur le budget principal ;***

⇒ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

DEL 24/2/11 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

En application des dispositions du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales perçues au profit de la commune pour l'année 2024.

Les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Décision :

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, dont la présentation a été approuvée lors du débat organisé durant la séance publique du Conseil municipal du 23 janvier 2024,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 24 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↳ **MAINTIENT à leur niveau actuel, le taux de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en les fixant comme suit :**

→ **Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,75 % ;**

→ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44 % ;**

↳ **AUGMENTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en le fixant comme suit :**

→ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,02 % ;**

↳ **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.**

Remarques : M. LABARRE demande ce qu'il en est de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la hausse possible, de même pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. TAILLANDIER répond que ces taxes présentent des produits peu significatifs pour la TFPNB. Pour la THRS, la commune compte peu de résidences secondaires. Du fait du budget, il est proposé cette hausse des taux d'environ 7% venant s'ajouter à la revalorisation des bases de 3,9%.

DEL 24/2/12 REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Chaque année, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière donne lieu à la constitution d'une dotation financière au profit des communes de Loire-Atlantique qui comptent moins de 10 000 habitants.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, en vue de proposer une répartition de cette dotation, recense l'ensemble des opérations susceptibles de "concourir à l'amélioration des transports en commun et les conditions générales de la circulation et de la sécurité routière", énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue d'un diagnostic réalisé par les services techniques, la commune a identifié plusieurs sites nécessitant des aménagements sécuritaires de voirie afin de réduire la vitesse, de mettre en place une signalisation adaptée ainsi que de procéder à l'achat d'un radar pédagogique.

Les services techniques ont également diagnostiqué des dysfonctionnements concernant le cheminement piétonnier dans le lotissement du Marigny ainsi que sur un passage piéton place de la Mairie.

Les sites concernés sont :

- Aménagement de sécurité –Route de la Marquellerais– envrion 8 300,00 € HT,
- Amélioration des liaisons douces lotissement du Marigny côté est pour 24 500,00 € HT,
- Achat d'un radar pédagogique est de 1 800,00 € HT,
- Accessibilité douce en centre-bourg, reprise de la signalisation horizontale et mise en place de dalles podotactilles 1 179,00 € HT.

La somme totale prévisionnelle pour les deux aménagements et l'achat est d'environ 35 779 € hors taxes.

Ces opérations visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière, il est proposé de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **APPROUVE le projet de travaux tel que défini ci-avant ;**
- ⇒ **S'ENGAGE à le réaliser au cours de l'année ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023 :**

- *une aide financière la plus élevée possible,*
- *l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;*

↪ **CONFIE** au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Remarques : M. LABARRE demande si le radar pédagogique sera bientôt livré.

Mme SACHOT confirme que la commande a été passée et l'équipement devrait être reçu d'ici l'été.

DEL 24/2/13 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération au titre des autorisations de programme 2024 :

2024- 02 : Rénovation énergétique de la salle des Loisirs

Le montant total de l'autorisation de programme est de 363 034,39 euros TTC (40 234,39 pour les études et 322 800 euros pour les travaux) et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement	
	2024	2025
Dépenses		
Etudes TTC	40 234.39	0.00
Travaux T.T.C	170 000.00	152 800.00
Total des dépenses	210 234.39	152 800.00
Recettes		
F.C.T.V. A	34 486.84	25 065.31
Fonds communaux (Autofinancement + emprunt)	175 747.55	127 734.69
Total des recettes	210 234.39	152 800.00

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***CRÉE une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des loisirs ;***
- ⇒ ***APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;***
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.***

DEL 24/2/14 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GUERCHE
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération au titre des autorisations de programme 2024 :

2024- 01 : Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Guerche

Le montant total de l'autorisation de programme est de 1 800 000 euros TTC et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026
Dépenses			
Travaux T.T.C	50 000	1 250 000	500 000
Total des dépenses	50 000	1 250 000	500 000
Recettes			
F.C.T.V. A	8 202	205 050	82 020
Fonds communaux (Autofinancement + emprunt)	41 798	1 044 950	417 980
Total des recettes	50 000	1 250 000	500 000

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***CRÉE une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de la Guerche ;***
- ⇒ ***APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;***
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.***

DEL 24/2/15 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REQUALIFICATION DE LA RUE LAMENNAIS
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisation de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération au titre des autorisations de programme 2024 :

2024- 03 : Requalification de la rue Lamennais

Le montant total de l'autorisation de programme est de 469 475,08 euros TTC (37 218 euros pour les études et 432 257,08 euros pour les travaux) et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement	
	2024	2025
Dépenses		
Etudes TTC	37 218.00	0.00
Travaux T.T.C	180 000.00	252 257.08
Total des dépenses	217 218.00	252 257.08
Recettes		
F.C.T.V. A	35 632.44	53 687.39
Fonds communaux (Autofinancement + emprunt)	181 585.56	198 569.69
Total des recettes	217 218.00	252 257.08

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **CRÉE une autorisation de programme pour les travaux de requalification de la rue Lamennais ;**

⇒ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.**

Remarques : Mme PETETIN souligne son intérêt pour le projet de qualité présenté mais reste sceptique sur l'efficacité de la zone partagée.

M. le Maire indique que des premiers aménagements sécuritaires sont prévus place Foch mais il est effectivement parfois délicat de faire respecter cette priorité des piétons. Il est important de rappeler cette réglementation particulière pour apaiser les mobilités sur ces secteurs de centralité.

DEL 24/2/16 MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisation de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 16 décembre 2021, Il a été décidé de retenir l'opération au titre des autorisations : **2021- 03** : Réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie

Aujourd'hui, suite à la notification d'avenants, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des crédits.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 8 316 551,51 euros (7 373 712,22 TTC 942 839,29 TTC pour les études) et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses				
Etudes T.T.C	178 949.30	284 014.34	341 502.53	138 373.12
Travaux T.T.C	0.00	303 497.58	3 818 962.19	3 251 252.45
Total des dépenses	178 949.30	587 511.92	4 160 464.72	3 389 625.57
Recettes				
F.C.T.V. A	29 354.84	96 375.46	682 482.63.	556 034.18
Subvention		180 000.00	784 600.00	241 150
Fonds communaux (Autofinancement + emprunt)	149 594.46	311 136.46	2 693 382.09	2 592 441.39
Total des recettes	178 949.30	587 511.92	4 160 464.72	3 389 625.57

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 24 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),
- ⇒ ***MODIFIE une autorisation de programme pour les études et travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie ;***
- ⇒ ***APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;***
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.***

DEL 24/2/17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024
--

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle

Exposé :

Après examen des différentes demandes, il convient de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2024 dans le cadre du soutien apporté par la commune au monde associatif. Ces différentes demandes ont fait l'objet d'une présentation dans chacune des commissions concernées.

Décision :

Après avis des différentes commissions et de la commission "Economie et finances" du 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS

INTERVENTIONS SOCIALES

- C.C.A.S. de Saint Etienne de Montluc -----	35 000,00 €
TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES -----	35 000,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

➤ **ENSEIGNEMENT**

1. Enseignement primaire

- A.P.E.L. - École privée Sainte-Marie de Saint Etienne de Montluc-----	701,00 €
---	----------

2. Enseignement du second degré

- Lycée BRIACE – LE LOROUX BOTTEREAU-----	134,00 €
---	----------

TOTAL ENSEIGNEMENT -----	835,00 €
---------------------------------	-----------------

➤ **SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT**

- Cantines de l'école privée Sainte-Marie - O.G.E.C. St Etienne de Montluc----	80 977,50,00 €
- Les Petits Guerchois -----	260,00 €
- Bibliothèques de l'école privée Sainte-Marie -----	1 580,00 €
- A.P.E.L. Sainte-Marie – Projets / Sorties -----	2 760,00 €
- V.O.I.R. Ecole élémentaire de la Guerche -----	5 925,30 €
- V.O.I.R. Ecole maternelle de la Guerche-----	1 880,00 €

TOTAL SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT-----	93 382,80 €
--	--------------------

➤ CULTURE

- Rythme au Manoir-----	52 000,00 €
- Théâtre "Les 3 coups" - J.S.-----	1 000,00 €
- Peinture d'art – ALSEM-----	500,00 €
- Vannerie - ALSEM-----	200,00 €
- Comité des Fêtes-----	2 500,00 €
- Club photos - ALSEM-----	500,00 €
- Bouge Montluc - ALSEM-----	2 500,00 €

TOTAL ACTIVITES ARTISTIQUES-----59 200,00 €

➤ SPORT & JEUNESSE

- AERO Model club de l'ouest-----	170,00 €
- Aïkido stéphanois Loire et Sillon-----	75,00 €
- Association sports loisirs Stéphanois-----	290,00 €
- Avenir cycliste St Étienne-----	200,00 €
- Basket - J.S.-----	5 170,00 €
- Badminton Stéphanois-----	2 000,00 €
- Association sportive Collège Paul Gauguin Cordemais-----	300,00 €
- Association sportive et culturelle USEP-----	159,50 €
- Fitness camp Stéphanois-----	500,00 €
- Football club Stéphanois-----	10 000,00 €
- Football de table Stéphanois-----	650,00 €
- Gymnastique - J.S.-----	5 040,00 €
- Handball - A.L.S.E.M.-----	4 140,00 €
- Judo club Stéphanois-----	3 500,00 €
- Kali Arts Martiaux-----	100,00€
- Let's dance au Manoir-----	1 300,00 €
- Pomme de reinette et pomme d'api-----	200,00 €
- Saint Etienne Running club-----	1 080,00 €
- Saint Etienne Triathlon club-----	500,00 €
- Scouts guides de France-----	750,00 €
- Tennis club Stéphanois-----	2 000,00 €
- Tennis de table - A.L.S.E.M.-----	970,00 €
- Union sportive stéphanoise FUTSAL-----	1 200,00 €
- Yoga-----	300,00 €

TOTAL SPORTS & JEUNESSE -----40 594,50 €

➤ INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ

1. Services communs sociaux

- Donneurs de sang-----	480,00 €
- FNACA (fédération nationale des anciens combattants)-----	450,00 €

TOTAL-----930,00 €

2. Actions sociales

- ASEA (association stéphanoise d'écoute à nos aînés)-----	1 000,00 €
- FNATH Loire et Sillon (fédération nationale des accidentés de la vie)-----	200,00 €
- Vie libre (accompagnement alcoolodépendance)-----	200,00 €
- Société St Vincent de Paul-----	1 020,00 €

- A.D.M.R (aide à domicile en milieu rural).....	3 720,00 €
- ADAR (aide à domicile aux retraités).....	2 225,00 €
- EHPAD le Sillon (repas des aînés).....	600,00 €
- Les restaurants du cœur	222,00 €
- SOS Paysans	200,00 €

TOTAL9 387,00 €

TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE 10 317,00 €

➤ **SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Aides aux associations

- Club de l'amitié.....	500,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	2 500,00 €

TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS3 000,00 €

➤ **COMMERCES ET RELATIONS INTERNATIONALES**

- Comité de Jumelage.....	500,00 €
- AEC.....	1 000,00 €

TOTAL COMMERCES ET RELATIONS INTERNATIONALES.....1 500,00 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES 243 829,30 €

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions éventuelles afférentes au versement de ces subventions et d'effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de cette délibération ;**

↪ **DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif pour l'exercice 2024, aux articles 657362 et 65748.**

Remarques : M. GHODBANE et M. GEFFRAY ne prennent pas part au vote.

M. GEFFRAY exprime sa satisfaction de voir réintégrée la subvention à l'association « SOS Paysans ».

DEL 24/2/18 CREDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre en place, pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel pédagogique des établissements scolaires publics et privés de la commune, un crédit de fonctionnement correspondant à :

- 44,00 € par élève inscrit,
- 156,00 € par classe.

Par ailleurs, ont été attribués :

- à chaque établissement scolaire un crédit de 156,00 € pour les travaux administratifs,
- à la classe d'adaptation de l'école élémentaire publique de la Guerche, un crédit de 1 660,00 €,
- pour la bibliothèque scolaire de l'école publique de la Guerche, un crédit de 1 580,00 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, sont proposés les tarifs suivants :

Crédits ouverts pour les écoles	Montants 2024-2025
Crédit de fonctionnement	45,00 € par élève inscrit, 159,00 € par classe
Travaux administratifs	159,00 € à chaque établissement scolaire
Classe d'adaptation pour les groupes scolaires publics de la commune	1 660,00 €
Crédit pour la bibliothèque pour les groupes scolaires publics de la commune	1 610,00 €

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 21 février et 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE le montant des crédits de fonctionnement pour les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024-2025, comme proposé dans le tableau ci-dessus ;**

↪ **DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif principal de l'exercice 2024, à l'article 6067.**

DEL 24/2/19 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'association au profit de l'école privée "Sainte-Marie" de Saint Etienne de Montluc, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les élèves résidant dans la commune.

En effet, conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Pour 2023, le montant de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de cet établissement scolaire privé a été fixé à 751,00 € pour les élèves résidant sur la commune.

Compte tenu du budget prévisionnel présenté par Monsieur le Président de l'OGEC de l'école "Sainte-Marie", il est proposé de revaloriser ce montant pour l'année 2024.

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 21 février et 4 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***FIXE le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire privé de Saint Etienne de Montluc, l'école "Sainte-Marie", pour l'année civile 2024, à 761,00 € par élève qui réside sur la commune ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention conclue avec l'OGEC de l'école "Sainte-Marie" ;***

⇒ ***DIT que :***

☞ ***Cette participation fera l'objet d'un mandatement au terme de chaque trimestre scolaire, sur présentation par l'O.G.E.C. d'un état nominatif des élèves scolarisés certifié "sincère et véritable" par son Président ;***

☞ ***Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal pour l'exercice 2024, article 6558 "autres dépenses obligatoires".***

DEL 24/2/20 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Madame Michèle VANDEN BRUGGE, adjointe à la Vie citoyenne et aux solidarités

Exposé :

La commission communale pour l'accessibilité de Saint Etienne de Montluc a été créée par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020, en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission ont été désignés par arrêté du Maire du 06 décembre 2023.

Une première réunion de la commission a eu lieu le 21 février dernier.

Il est rappelé que cette commission a pour but de :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ Établir un rapport annuel ;
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- ✓ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission dans un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission communale pour l'accessibilité du 21 février 2024 et de la commission "Travaux et aménagements" du 11 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

☞ **ADOpte le règlement intérieur de la commission communale pour l'accessibilité ;**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.**

DEL 24/2/21 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION « LES MOULINS » POUR L'APPLICATION DU TAUX REDUIT DE TVA POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Michèle VANDEN BRUGGE, Adjointe à la Vie citoyenne et aux solidarités

Exposé :

La TVA à taux réduit est une mesure de limitation du coût total de l'investissement. L'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO) prévoit une possibilité de TVA à taux réduit ayant pour objet de favoriser les investissements en matière de logement. Pour être éligible au taux de TVA réduit, les établissements sociaux et médico-sociaux doivent relever des 6° et 7° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale.

L'établissement s'engage également à accueillir des personnes âgées remplissant les conditions de ressources fixées à l'article R 331-12 du code de la construction et de l'habitation.

Le Résidence autonomie « Les Moulins », sise 1 avenue de l'Abbé Paul Mercier, propriété de la commune de St Etienne de Montluc et dont la gestion sera assurée par l'association « les Moulins » est ainsi concernée.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 11 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Préfecture de la Loire-Atlantique et l'association « les Moulins » ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;**

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

DEL 24/2/22 REFACTURATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE COMPTE DE TIERS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Les services municipaux sont amenés à réaliser ou engager des travaux d'entretien, de réparation et de sécurisation pour le compte de tiers.

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir refacturer ces interventions au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 novembre 2023, a arrêté les montants des prestations en régie pour l'année 2024 comme suit :

	Tarifs 2024
<i>Forfait véhicule camion benne</i>	280,00 €
<i>Forfait véhicule camion benne si récédive</i>	430,00 €
<i>Forfait tractopelle</i>	300,00 €
<i>Forfait tracteur-élagueuse</i>	240,00 €
<i>Forfait camion grue</i>	190,00 €
<i>Forfait fourgon</i>	75,00 €
<i>Taux horaire d'un agent technique</i>	30,00 €
<i>Taux horaire d'un agent encadrant</i>	40,00 €

Par ailleurs, tout achat de matériel ou intervention d'une entreprise extérieure seront refacturés T.TC au tiers, sur la base de la facture acquittée par la commune.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ACCEPTE le principe de refacturation des frais engagés par la commune pour le compte de tiers ;**
- ⇒ **VALIDE les coûts horaires sus-indiqués ;**
- ⇒ **CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.**

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

⇒ **MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

- Un marché pour l'achat d'un véhicule électrique pour la navette cuisine de la Guerche – groupe scolaire de la Chênaie a été conclu avec le garage RENDAL 44 -349 route de Vannes – 4480 Saint Herblain – pour un véhicule Kangoo van E-tech électrique L2 grand confort EV45 11KW pour un montant de 34 948,46 € H.T.

⇒ **REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

- Un avenant n° 3 à la régie de recettes des droits de place a été pris afin de préciser les encaissées par la régie.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Opération « Toutes pompes dehors » du 22 mars au 4 avril ;
- Jonquilles en fête le 24 mars ;
- Visite de la Mairie par les classes de CE2 les 27 et 28 mars ;
- Conseil communautaire le 28 mars ;
- Ateliers numériques organisés par le CLIC en avril ;
- Spectacle « Very maths trip » le 12 avril à l'Espace Montluc ;
- Cérémonie de citoyenneté le 13 avril ;
- Atelier d'information et de sensibilisation auprès des personnes âgées et vulnérables le 17 avril.

INFORMATIONS DIVERSES

- La commune est candidate à l'expérimentation territoriale sur les biodéchets ;
- Conservatoire du littoral : proposition au conseil municipal de juin d'un périmètre, une rencontre est prévue prochainement avec les associations concernées ;
- Installation de la sirène dans le clocher de l'église reportée au 8 avril ;
- Pré Petit en fête le 4 mai à partir de 9h30 et différentes animations l'après-midi ;
- Inauguration de la résidence autonomie le vendredi 7 juin à 16h ;
- Elections européennes : rappel de l'obligation pour la commune d'organiser le scrutin qui se tiendra de 8h à 18h le 9 juin ;
- Salle des Loisirs : le permis de construire a été déposé, les travaux sont prévus en octobre ;
- Requalification rue Lamennais : les travaux menés par TE44 débiteront après Jonquilles en fête, les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale commenceront à compter d'octobre prochain ;
- AMI « le Rétro » : 3 candidats ont été reçus et l'un deux a été pré retenu, une demande de compléments d'informations est en cours. L'acquisition par l'EPF est prévue le 2 avril.
- Prochain conseil municipal le 10 juin ;
- Deux centenaires à célébrer prochainement ;
- Ouverture confirmée de deux classes à la prochaine rentrée scolaire : une en maternelle et une en élémentaire ;
- La commune est en attente du retour du DASEN sur le passage au rythme scolaire de 4 jours.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.